

DELIBERATION N° 2024-011-037

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2024  
A 16 HEURES**

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
1	Commande Publique
1.1	Marchés publics
1.1.1	Travaux
<u>Objet</u> :	Travaux de renouvellement et de renforcement du réseau à Lavalgrière commune de St Mexant - tranche 2 - choix de l'entreprise

*L'an deux mille vingt-quatre, le 28 novembre à 16 heures*

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **21 novembre 2024**

Nombre de membres en exercice : **22**

Présents : 17

Pouvoir : 0

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Secrétaire de séance : Monsieur MANIERE Christian

Présents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre et Monsieur BARATAUD Julien pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel et Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur MENOIRE Jean-Marc pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur GOLFIER Maurice pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur VIALLE Marcel et Monsieur CHARBONNEL Daniel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric et Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Absents :

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur MOUSSOUR Florent et Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur BOUYOUX Eric pour la commune de STE FEREOLE

Madame MAURY Catherine pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que les travaux référencés ci-dessus en objet ont fait l'objet d'une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique.

Il leur fait part des propositions reçues et du classement des offres.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- Décide qu'il sera conclu un marché avec l'entreprise :

**MIANE ET VINATIER**

pour un total HT de 79 717,40 € soit 95 660,88 € TTC

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération
- Sollicite les aides de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Pour copie conforme,  
LE PRESIDENT, Alain DELAGE

